

TURQUIE

Bien que signataire de la Déclaration de Paris, la participation de la Turquie à l'enquête de Paris de 2006 sur le suivi a été limitée, avec uniquement 2 entrées (Afghanistan et Moldavie). Du fait de ce champ d'application restreint, les résultats ne peuvent être considérés comme représentatifs et ne sont donc pas rapportés.

1) VOLUME DE L'AIDE

1.1. Performances actuelles/récentes en termes de volume

	2006	en % du RNB
Décaissements nets d'APD	714,2	0,18 %

Source : base de données OCDE/CAD, tableau 1.

L'aide turque au développement s'élevait à 714,2 millions de USD en 2006. Cela équivaut à 0,18 % du RNB turc et dépasse déjà l'objectif 2010 de 0,17 % pour les nouveaux États membres (avec qui la Turquie se compare – voir Gvt. turc 2007, p. 21). Depuis 2002, l'aide turque au développement s'est accrue de 879 % (située auparavant à 73 millions de USD). Il convient toutefois de signaler que de nombreuses activités qui étaient jugées sans relation avec l'aide au développement les années précédentes ont été ajoutées en 2004-05, car la Turquie a adapté ses données APD aux classifications du CAD, en gonflant probablement assez fortement le taux de croissance (TIKA 2007b, p. 52).

1.2. Volume prévu à l'avenir

La Turquie vise à devenir membre du CAD de l'OCDE à moyen terme. Les critères d'adhésion stipulent que l'APD turque atteigne 0,2 % du RNB et que la Turquie soit un pays donateur net (Gvt. turc 2007, p. 22). En 2006, ce pays a satisfait à ce dernier critère, car il n'a reçu que 570 millions de USD nets d'APD.

2) ORGANISMES / MÉCANISMES CLÉS

2.1 Structures et organismes bilatéraux

Ministère des affaires étrangères

Le Ministère des affaires étrangères assume une fonction d'orientation sur les priorités de la politique de développement pour tous les organismes et institutions publics. L'Agence turque de coopération internationale (TIKA) relève de ce ministère. Ce dernier s'occupe également des contributions, ainsi que du paiement des frais d'adhésion à certaines organisations internationales.

Agence turque de coopération internationale (TIKA)

L'Agence turque de coopération internationale (TIKA) est l'Agence de coopération internationale du Gouvernement turc et elle relève du Ministère des affaires étrangères. Elle a été implantée en vertu de la loi 480 inspirée d'une décision du

Cabinet ministériel en janvier 1992. La loi 4668 attribue à la TIKA les obligations et responsabilités suivantes (TIKA 2007a) :

- définir les besoins et objectifs de développement, ainsi que des domaines éventuels de coopération et d'assistance tout en tenant compte des priorités turques ;
- préparer les programmes et projets nécessaires ou en faciliter la préparation par des organisations du secteur privé ;
- améliorer la coopération économique, commerciale, technique, sociale, culturelle et éducative par le biais de projets et de programmes ;
- renforcer les organismes publics indépendants ;
- soutenir les efforts de transition vers une économie de marché ;
- coordonner les activités de coopération au développement des institutions du Gouvernement turc.

La TIKA compte 22 Bureaux de coordination de projets dans 20 pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe, chargés de faciliter la coordination et la mise en œuvre des projets et programmes de l'agence. Dans les pays où la TIKA ne possède pas de bureau, les activités d'aide sont gérées par le bureau le plus proche dans la région, ou bien par les Ambassades ou Consulats turcs.

Trésor public turc

L'APD turque consiste principalement en dons (voir la section 4.1), qui peuvent être fournis en espèces ou en nature. Les préparatifs, contacts et pourparlers relatifs aux dons en espèces sont assurés par le Sous-secrétariat du Trésor public turc, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères (Gvt. turc 2007, p. 7). Ce Sous-secrétariat s'occupe aussi des contributions et frais d'adhésion à certaines organisations internationales. De plus, tous les efforts d'aide au développement entrepris par les institutions du Gouvernement turc doivent passer par le Sous-secrétariat du Trésor turc, afin d'assurer la viabilité financière du budget consolidé turc.

Türk EXIM Bank

Bien qu'elles ne mettent pas directement en œuvre les projets de développement, la Banque d'import-export et la Banque de développement de la Turquie interviennent dans le volet financier et d'investissement des programmes d'aide turcs (TIKA 2007b). Le rapport annuel de la Türk EXIM Bank offre une bonne vue d'ensemble des activités de cette banque (Türk EXIM Bank 2007). Selon la TIKA (2007b), la plupart des prêts de la banque EXIM ne peuvent être considérés comme de l'APD.

Administration d'urgence du Premier ministre

La participation des institutions publiques (y compris les forces armées) à l'aide d'urgence est coordonnée par l'Administration d'urgence du Premier ministre (TIKA 2007b, p. 24).

2.2 Politiques et législation clés

Loi N° 4668 sur l'organisation et les obligations de la TIKA

La Loi 4668 sur « la Structure et les obligations de la Présidence turque de l'administration pour la coopération et le développement » est entrée en vigueur le 12 mai 2001. Cette loi stipule les obligations de la TIKA (voir la section 2.1) et établit un Conseil de coordination chargé de superviser l'élaboration de la Politique turque pour

le développement (Gvt. turc 2007, p. 4). Ce Conseil est constitué de représentants des institutions suivantes : Ministère des affaires étrangères, Ministère des finances, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du commerce et de l'industrie, Ministère de l'énergie et des ressources naturelles, Ministère de la culture et du tourisme, Sous-secrétariat du Trésor public, Sous-secrétariat du commerce extérieur, Sous-secrétariat de l'Organisation de la planification publique, Présidence des affaires religieuses, Conseil de recherche scientifique et technologique de Turquie (TUBITAK) et TIKA elle-même.

Rapport 2005 de la TIKA sur l'aide turque au développement (TIKA 2007b)

En 2005, le Premier ministre de la Turquie a confié à la TIKA la tâche de rassembler et de soumettre à l'OCDE des statistiques sur l'APD turque. La TIKA a mobilisé un important dispositif de collecte de données, qui a permis à la Turquie d'être le premier pays non membre du CAD à lui soumettre des statistiques APD complètes. Ces informations se trouvent dans le premier Rapport de la TIKA sur l'aide turque au développement, qui couvre 2005 mais a été publié en 2007. La TIKA vise à publier ce type de rapport une fois par an, avec des résumés des principales politiques et activités turques d'aide au développement – en faveur des OMD, qui sont devenus la pierre angulaire de la coopération turque au développement.

3) PAYS BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ALLOCATION

3.1. Pays bénéficiaires

10 premiers pays	% de l'aide bilatérale totale	Millions de USD
1. Kirghizstan	17,6 %	113,1
2. Afghanistan	9,0 %	57,7
3. Pakistan	8,8 %	56,5
4. Kazakhstan	7,1 %	45,3
5. Azerbaïdjan	5,7 %	36,9
6. Liban	5,6 %	36,1
7. Bosnie-Herzégovine	3,9 %	25,2
8. Indonésie	3,7 %	23,5
9. Zones administrées par la Palestine	3,2 %	20,3
10. Irak	2,9 %	18,9
Total	67,4 %	433,5

Source : base de données OCDE/CAD, tableau 2a.

En 2006, la Turquie a concédé de l'aide à 84 pays différents (base de données OCDE/CAD, tableau 2a). Pour attribuer son APD, la Turquie privilégie les pays d'Asie centrale et d'Europe de l'Est, destinant de fortes sommes au Kirghizstan, à l'Afghanistan et au Pakistan en 2006.

Ventilation au sein des différents groupes de pays bénéficiaires (2006) :

	% d'aide bilatérale totale
PMD	12,5 %
Autres PFR	31,0 %
Asie	83,4 %
Afrique subsaharienne	3,3 %

Source : base de données OCDE/CAD, tableau 2b et 2c.

En 2006, la Turquie a destiné plus de 80 % de son APD aux pays asiatiques, ne laissant que des montants négligeables pour l'Afrique subsaharienne (tableau 3.1b). La Turquie prévoit cependant d'accroître son aide à d'autres régions, notamment l'Afrique. C'est ce qui ressort de récents documents d'orientation (TIKA 2007b), de discours prononcés par de hauts dirigeants gouvernementaux (Akçay 2007) et du fait que la TIKA a récemment ouvert des bureaux en Éthiopie, au Sénégal et au Soudan.

Concernant l'attribution de l'aide par groupe de revenus, les flux d'aide turcs vers les PMD sont inférieurs à la moyenne du CAD (12,5 % contre 22,4 %). Toutefois, de hauts dirigeants ont récemment annoncé des programmes spéciaux pour les PMD. En juillet 2007, le Ministre des affaires étrangères a réaffirmé son engagement envers un « *fonds de 15 millions de USD (...) pour la mise en œuvre de projets par la TIKA dans les PMD, dans les pays en développement enclavés et dans les petits États insulaires en développement* », tandis qu'il a annoncé 5 millions de USD supplémentaires pour financer les projets de développement régional à petite et moyenne échelle dans les PMD (Gül 2007).

3.2. Critères d'allocation

3.2.1. Critères de présélection

La Turquie n'applique aucun critère de présélection officiel pour octroyer son aide.

3.2.2. Critères d'allocation

Au début des années 1990, l'aide turque au développement était destinée surtout aux pays en développement de langue turque (Républiques d'Asie centrale), ainsi qu'aux pays limitrophes de la Turquie, unis avec cette dernière par d'étroits liens historiques et culturels. Plus récemment, la Turquie s'est diversifiée au profit d'autres régions, à l'aide d'une stratégie en trois volets (TIKA 2007a) :

- *créer un climat propice à la paix et à la coopération en mettant en œuvre des projets englobant tous les segments de la société et « améliorer la coopération régionale » ;*
- *offrir un allègement partiel en mettant en œuvre des projets qui résolvent d'abord les problèmes humanitaires des pays sous-développés (ex. Afrique, Moyen-Orient, etc.) et prévoir une marge de coopération en vue d'assurer une « aide au développement » dans ces régions ;*
- *mettre en œuvre des macro-projets dans les régions bénéficiant d'un certain degré de développement (comme l'Europe de l'Est et l'Asie centrale), afin de maximaliser les opportunités de coopération et d'assurer la compatibilité des systèmes par le biais d'un « Accord global commun pour le développement ».*

4) POLITIQUES D'AIDE

4.1. Concessionnalité

Élément don de l'APD totale	93,0 %
Élément don de l'APD aux PMD	?

Source : base de données OCDE/CAD de 2006, tableau 1.

La Turquie n'offre que des dons. Comme le révèle le tableau 4.1 ci-dessus, en 2006 l'élément don ne représentait toutefois que 93 %, le reste étant constitué de rééchelonnement de dette. Ce dernier est le résultat d'une réorganisation de dette qui a permis de reclasser une partie des crédits à l'exportation comme APD.

4.2. Types d'aide

Les principaux types d'aide se composent de projets et de coopération technique (tableau 4.2). Dans un récent discours, le président de la TIKA a mis l'accent sur l'engagement de la Turquie en coopération technique et en renforcement des capacités, invitant les autres donateurs à utiliser le modèle de suivi et d'évaluation (S-E) élaboré par l'OCDE pour les activités de renforcement des capacités (Fidan 2007). La Turquie entreprend des activités de renforcement des capacités, principalement au Caucase et en Asie centrale, en offrant aux organisations du secteur public des formations en administration publique, statistiques et finances. Elle a également été identifiée comme un « pays charnière » pour le mécanisme de Coopération technique entre pays en développement (CTPD) (voir la section 5.5 pour en savoir plus).

L'aide canalisée via les Approches-programmes (AP) semble minimale. La Turquie ne possède aucun programme d'appui budgétaire général, tandis qu'elle ne mentionne pas de projets en ce sens dans ses documents publics. La Turquie s'implique davantage dans les opérations de consolidation de la paix, notamment en Afghanistan et au Kosovo. Quant à l'allègement de la dette, la Turquie participe aux délibérations du Club de Paris et a par exemple accordé un allègement au Kirghizstan au cours des récentes années (selon le FMI, l'encours de la dette s'élevait à 46,7 millions de USD fin 2004).

Types d'aide (pour 2006) :

sur la base des décaissements	Millions de USD	% de l'aide bilatérale totale
Aide aux projets et aux programmes	152,0	23,6 %
Coopération technique	174,8	27,2 %
Aide humanitaire	115,7	18,0 %
Frais administratifs	74,3	11,6 %
Réfugiés (pays donateur)	38,6	6,0 %
Opérations de consolidation de la paix dans les pays post-conflits	36,3	5,7 %
Rééchelonnement des prêts	50,2	7,8 %
Autres	0,7	0,1 %
Total	642,6	100,0 %
<i>pour mémoire (sur la base des engagements)</i>		

<i>Appui budgétaire général</i>	0,0	-
<i>Aide sous forme de produits de base</i>	0,0	-

Source : base de données OCDE/CAD, tableau 1, sauf pour les postes pour mémoire qui s'appuient sur la base de données OCDE/CAD, tableau 3.

4.3. Canaux d'assistance

En 2006, 72 millions de USD, soit 10 % de l'aide turque, ont été assurés par voie multilatérale. De ce montant, 28 % était destiné aux organismes des Nations Unies, 27 % à la CE, 7 % à l'IDA et 6 % à d'autres institutions du groupe de la Banque mondiale (BIRD, AMGI, SFI). La hausse impressionnante de l'APD entre 2002 et 2006 a principalement été mise en œuvre par voie bilatérale (2300 %), tandis que l'aide multilatérale augmentait beaucoup plus lentement (55 %). L'appui aux ONG est négligeable, à 0,035 % de l'APD turque totale.

4.4. Secteurs et projets

Comme le révèle le tableau ci-dessous, en 2006, le principal secteur destinataire de l'aide turque était l'éducation (dont une vaste part réservée aux bourses d'étude en Turquie). En général, la Turquie est attachée à « *fournir une aide au développement efficace, en accord avec les OMD (pauvreté, éducation, égalité des sexes, santé et secteurs de l'environnement)* ». Son récent engagement en Afrique se concentre en partie sur le développement des PME. En outre, la Turquie a apporté 1 million de USD au Fonds fiduciaire du Cadre intégré renforcé pour l'aide technique liée au commerce pour les PMD (Gül 2007).

sur la base des engagements	Millions de USD	% de l'aide sectorielle totale
Infrast. sociales et administratives	268,8	82,7 %
<i>Éducation</i>	211,4	65,0 %
<i>Santé</i>	18,2	5,6 %
<i>Population</i>	4,3	1,3 %
<i>Eau et assainissement</i>	8,7	2,7 %
<i>Pouvoirs publics et société civile</i>	9,5	2,9 %
Infrastructures économiques	48,7	15,0 %
<i>Transports et communications</i>	17,1	5,3 %
<i>Énergie</i>	0,9	0,3 %
Production	7,7	2,4 %
<i>Agriculture</i>	2,3	0,7 %
<i>Industrie, mines, travaux publics</i>	5,0	1,5 %
<i>Commerce et tourisme</i>	0,5	0,1 %
Total de l'aide concédée aux secteurs*	325,2	100,0 %

* Les autres types d'aide englobent l'aide multisectorielle, l'aide aux ONG, l'aide aux programmes, l'allègement de la dette, l'aide d'urgence, les frais administratifs.

Source : OCDE/CAD, tableau 3.

4.5. Flexibilité

La Turquie n'offrant aucun appui budgétaire ou de BdP à ses pays bénéficiaires, elle ne destine donc aucune aide au développement pour le recouvrement des déficits budgétaires/BdP.

4.6. Prévisibilité

Des informations sont toujours en cours d'élaboration sur deux aspects de la prévisibilité de l'aide bilatérale turque : le degré de planification pluriannuelle au niveau des pays et le ratio décaissements réels/prévus.

4.7. Dialogue politique

L'aide turque au développement ne recourt à aucune conditionnalité politique ou économique et n'entraîne donc aucun retard d'exécution des programmes.

4.8. Dialogue politique

Des informations sont toujours en cours d'élaboration sur le degré de participation de la Turquie au dialogue d'orientation nationale dans les pays bénéficiaires. L'aide turque étant largement sous forme de projets ou d'AT, elle n'est pas liée aux décisions des IBW.

5) PROCÉDURES D'AIDE

5.1 Conditions préalables

Les programmes d'aide turcs sont élaborés par des bureaux de coordination des programmes qui tiennent compte des priorités du pays ainsi que des stratégies de développement nationales (Fidan 2007). Actuellement, la Turquie ne compte pas de stratégie d'assistance nationale officielle qui soit publiquement disponible.

Des informations sont toujours en cours d'élaboration sur les conditions préalables liées aux projets dans les pays.

5.2 Méthodes de décaissement

Des informations sont toujours en cours d'élaboration sur les méthodes de décaissement liées aux projets dans les pays.

5.3 Procédures de décaissement

Des informations sont toujours en cours d'élaboration sur les procédures de décaissement liées aux projets dans les pays.

5.4 Procédures de passation de marchés

La Turquie ne déclarant pas de données sur son APD au CAD, il est difficile d'obtenir des informations. Il y a des raisons de penser qu'une partie importante de l'APD turque est liée, comme le suggère l'extrait suivant du rapport annuel 2005 de la TIKA : « *L'APD susmentionnée (=total de l'APD turque en 2005) était entièrement sous forme de dons et d'aide en nature* » (TIKA 2007b, p. 28). L'aide en nature est souvent nettement plus liée que les dons en espèces équivalents.

5.5 Coordination

Étant signataire de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, la Turquie souhaite adhérer aux principes de Paris (Akçay 2007 ; Gvt. turc 2007 ; Gül 2007).

Tel qu'indiqué à la section 4.2, la Turquie a été identifiée comme un pays charnière pour le mécanisme de « Coopération technique entre pays en développement (CTPD) », un projet cadre CTPD étant en cours, avec le cofinancement du PNUD et du Gouvernement turc. En outre, 200 accords de CTPD ont été mis en pratique sous

forme de formations de groupes, de visites d'étude, de services de conseil en formation professionnelle et de mise en œuvre des projets (Üzümcü 2007).

La TİKA classe les institutions d'aide multilatérales et bilatérales ci-dessous comme des « partenaires de collaboration », sans donner plus de détails (TİKA 2007a) :

Multilatérales : FAO, PNUD, UNIDO, Organisation de coopération économique (OCE), OCDE, BIsD, OCHA, Institut de la Banque mondiale, FIDA et Centre de commerce international (CCI).

Bilatérales : USAID, DFID, JICA, AusAID, SlovakAid et GTZ.

Principales sources (*toutes les sources Internet ont été consultées le 8 janvier 2008*)

Akçay, Memduh Aslan (Directeur général des relations économiques extérieures, Sous-secrétariat du Trésor public turc) (2007) « Statement at the Third High-Level Dialogue on Financing for Development », New York, 24/10/07, consulté sur www.un.int/turkey/page199.html

Fidan, Hakan (Président de la TİKA) (2007) « Opening Speech », 2^e Dialogue d'orientation sur l'aide au développement, Séoul, 5-6 septembre 2007, consulté sur www.tika.gov.tr/EN/Icerik_Detay.ASP?Icerik=790

Gouvernement turc (Gvt. turc) (2007) « Turkish Development Policy and Turkish International Cooperation and Development Agency (TİKA) », Initiative des donateurs émergents – Atelier régional du PNUD, Budapest, 5 mars 2007, consulté sur europeandcis.undp.org/.../rbec_web/Emerging_Donors/EDI_workshop_March_2007/Turkey_Country_Presentation.ppt

Gül, Abdullah (2007) « Statement », Conférence ministérielle des Nations Unies pour les PMD, « Making Globalization work for the LDCs », Istanbul, 9 juillet 2007, consulté sur www.tika.gov.tr/EN/Icerik_Detay.ASP?Icerik=780

FMI (2006) « Kyrgyz Republic: Enhanced Initiative for Heavily Indebted Poor Countries », Rapport pays N° 06/417 du FMI, consulté sur www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/cr06417.pdf

TİKA (2007a) « About TİKA », consulté sur www.tika.gov.tr/EN/Icerik.ASP?ID=345

TİKA (2007b) « 2005 Turkish Development Assistance Report », consulté sur www.tika.gov.tr/yukle/dosyalar/2006/KalkinmaYardimlariRaporu2005/TİKA_TURKISH_DEVELOPMENT_ASSISTANCE_REPORT.pdf

Türk EXIM Bank (2007) « 2006 Annual Report », consulté sur www.eximbank.gov.tr/eng/engindex.htm

Üzümcü, Ahmet (2007) « Speech », discours prononcé par l'Ambassadeur turc lors de la Réunion ministérielle annuelle d'examen du Segment de haut niveau de l'ECOSOC, Genève, 3-4 juillet 2007, consulté sur www.tika.gov.tr/EN/Icerik_Detay.ASP?Icerik=777